Nº 4736²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

relatif à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(14.5.2001)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Nico LOES, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Gusty GRAAS, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 7 décembre 2000, le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous référence à la Chambre des Députés. Au projet de loi étaient joints un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la compatibilité et la trésorerie de l'Etat.

Dans sa réunion du 18 décembre 2000, la Commission des Travaux publics a désigné M. Nico LOES comme Rapporteur et a examiné le projet de loi sous rubrique.

En date du 13 mars 2001, le Conseil d'Etat a rendu son avis.

Lors de la réunion du 26 mars 2001, la Commission des Travaux publics a examiné l'avis du Conseil d'Etat.

En date du 14 mai 2001, la Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

A. Historique

Le Lycée du Nord à Wiltz, désigné ci-après par le sigle LN, s'est transformé de façon substantielle au fil du temps et cela à plusieurs niveaux:

1. Evolution de l'offre scolaire

- L'arrêté grand-ducal du 29 juillet 1954 a créé à Wiltz la première classe d'enseignement professionnel qui a été rattachée au Centre d'enseignement professionnel de l'Etat à Luxembourg.
- L'arrêté grand-ducal du 18 juin 1969 a créé un Centre d'enseignement moyen à Wiltz avec des dépendances à Clervaux et à Troisvierges.
- L'arrêté grand-ducal du 15 juillet 1969 portant organisation des Centres d'enseignement professionnel de l'Etat rattache les Centres d'enseignement professionnel de Clervaux et de Troisvierges au

Collège d'enseignement moyen de Wiltz. Le centre scolaire ainsi formé a fonctionné sous la dénomination "Collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord".

- Le règlement grand-ducal du 28 août 1979 transforme le Collège d'enseignement moyen et professionnel en Lycée technique du Nord. Aux classes existantes de l'enseignement moyen sont venues s'ajouter à la suite les classes des cycles inférieur, moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.
- Le règlement grand-ducal du 4 décembre 1980 autorise l'école à créer les classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire.
- La loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi du 10 mai 1968 autorise la création des classes du cycle polyvalent (4e et 3e) de la division supérieure de l'enseignement secondaire.
- La loi du 24 mars 1992 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire à Wiltz autorise le fonctionnement des classes de 2e et de 1ère du cycle supérieur de l'enseignement secondaire.
- Le règlement grand-ducal du 22 septembre 1992 octroie la dénomination de "Lycée du Nord" à l'école existante.
- Suite au règlement grand-ducal du 13 juin 1994 pris en exécution de la loi du 3 juin 1994 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, les classes de l'enseignement complémentaire de Wiltz, Clervaux et Troisvierges sont intégrées à partir de la rentrée scolaire 1994/95 dans l'enseignement technique fonctionnant dans le cadre du Lycée du Nord à Wiltz.

2. Evolution de l'infrastructure scolaire

- A partir de 1954 jusqu'en 1969, les différentes classes d'enseignement professionnel sont logées dans les bâtiments de l'école complémentaire appartenant à la Commune de Wiltz et en partie dans un chalet appartenant à l'association sans but lucratif "Les Scouts de Wiltz".
- Une convention établie en 1972 entre l'Etat et la Commune de Wiltz stipule que l'Etat devient copropriétaire à cinquante pour cent du bâtiment scolaire abritant l'école complémentaire communale ainsi que les classes du Collège d'enseignement moyen et professionnel. Outre certaines pièces accessoires mais essentielles, utilisées conjointement par le Collège et l'école complémentaire communale, telles que cantine, cuisine et atelier, le Collège dispose de 6 salles de classe normales ainsi que de certains locaux pouvant servir comme pièces de travail pour le personnel.
- La loi du 31 juillet 1973 autorise la construction d'un bâtiment scolaire à Wiltz pour les besoins du Collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord.
- A la rentrée scolaire 1975/76, les classes du Collège occupent le nouveau bâtiment. Le nombre des classes est à ce moment de 27 classes à plein temps et de 4 classes à cours concomitants. 2 classes à plein temps et 4 classes à temps partiel restent logées dans l'ancien bâtiment.
- La loi du 28 avril 1995 autorise la 1ère phase d'agrandissement du Lycée du Nord.

3. Evolution au niveau des élèves et des classes

Sur une période de 20 ans, l'effectif scolaire s'est multiplié par 10 dans la mesure où l'on est passé de 134 élèves pour l'année scolaire 1969/70 à 1.418 élèves pour l'année scolaire 2000/01.

Au moment de la mise en service du bâtiment en 1975/76, il y a eu au total 31 classes dont 27 classes à plein temps et 4 classes à cours concomitants. Au cours de l'année 2000/01, 84 classes fonctionnent dont 68 classes à plein temps, 12 classes du régime préparatoire et 4 classes à cours concomitants. Pour les années à venir, une augmentation du nombre de classes est prévue notamment en raison de l'introduction progressive de la section de formation des techniciens en informatique.

B. Le Lycée du Nord, un établissement polyvalent à caractère régional

Le LN constitue un centre scolaire polyvalent dans la mesure où l'offre scolaire comprend l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique englobant les classes du régime préparatoire. Toutes les divisions, sections et formations ont été créées en vue de:

- permettre une orientation efficace à partir de la classe de 7e;

- donner à l'ensemble des jeunes de la région l'occasion de choisir sur place une formation adaptée à leurs capacités et à leurs intérêts;
- offrir des formations correspondant aux besoins du marché de travail de la région;
- contribuer à l'amélioration du confort et de la qualité de vie dans le nord du pays afin d'enrayer le dépeuplement de la région.

De par la situation géographique de Wiltz, le LN constitue également un établissement à caractère régional pour les jeunes des cantons de Wiltz, Clervaux et en partie aussi de Redange.

Depuis sa création, l'offre scolaire n'a cessé d'évoluer et, en raison de l'accroissement continu de la population qu'on a pu enregistrer ces dernières années, le centre scolaire de Wiltz répond à un besoin effectif dans le nord du pays et ne manquera pas de gagner encore plus d'importance à court et à moyen terme

C. Le programme de construction

1. Les justifications

Au fil du temps, il s'est avéré que l'infrastructure du LN n'est plus adaptée, d'une part, au niveau quantitatif dans la mesure où l'espace est trop petit et, d'autre part, au niveau qualitatif dans la mesure où l'espace ne satisfait plus aux impératifs pédagogiques et de sécurité.

Cela a amené les pouvoirs publics à doter le LN d'une infrastructure répondant à ses besoins. L'agrandissement se fait en deux phases. La première phase a été autorisée par la loi du 28 avril 1995 et est actuellement en cours de réalisation. La deuxième phase fait l'objet du présent projet de loi. Un agrandissement en deux étapes successives se justifie essentiellement par des considérations d'ordre technique. D'abord, il convient d'assurer un fonctionnement normal de l'école pendant la durée du chantier. Ensuite, il y a eu des problèmes en matière d'acquisition de terrains.

L'objectif du programme d'agrandissement ne consiste pas seulement à sortir l'école d'un cadre devenu trop étroit, mais il vise aussi, par la construction de locaux adéquats, à doter le LN d'équipements lui permettant de s'acquitter de ses obligations dans les domaines culturel et sportif.

2. La nature des travaux

La deuxième phase de l'agrandissement prévoit les travaux suivants, à savoir:

- la réalisation d'espace scolaire supplémentaire;
- la réhabilitation du bâtiment existant afin de satisfaire aux exigences réglementaires en la matière, notamment en ce qui concerne l'isolation thermique des bâtiments ainsi que les qualités requises dans les domaines de l'acoustique et du chauffage;
- la mise en conformité du bâtiment avec la réglementation en matière de sécurité;
- la réalisation d'une structure d'accueil comportant notamment un restaurant scolaire d'une capacité de 300 places qui peut être utilisé comme lieu de séjour et comme préau couvert, une salle de séjour pour 100 élèves, une cafétéria pour 60 élèves, une bibliothèque d'élèves avec une salle de lecture pour 40 personnes et finalement deux petits espaces pour les activités parascolaires comme le Willytec et la Radio LNW;
- la construction d'un nouveau centre sportif comprenant hall sportif et piscine;
- l'aménagement des alentours consistant essentiellement en la construction d'un parking pour les professeurs et les utilisateurs de la piscine et du hall sportif, d'une nouvelle gare de bus, d'un terrain de sport extérieur et finalement d'une centrale de cogénération à laquelle tous les bâtiments du campus scolaire, y compris piscine et hall sportif, seront raccordés.

D. L'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avise favorablement le projet de loi sous rubrique en reconnaissant, d'une part, l'essor toujours grandissant du LN et, d'autre part, que les travaux projetés permettront à l'établissement scolaire d'assumer pleinement son rôle dans le nord du pays.

La Commission des Travaux publics constate que le Conseil d'Etat fait référence au montant de 2.622.000.000.— francs, alors que le projet de loi renseigne un montant de 2.662.000.000.— francs. Estimant qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle dans le chef du Conseil d'Etat, celle-ci adopte le montant proposé par le texte gouvernemental, à savoir 2.662.000.000,.— francs.

*

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la deuxième phase de l'agrandissement du LN.

Le Conseil d'Etat propose de libeller l'article comme suit:

"Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz."

La Commission des Travaux publics accepte la proposition de texte du Conseil d'Etat.

Article 2

Cet article a pour objet de fixer le montant total des dépenses occasionnées par les travaux et d'imputer ces dépenses sur le Fonds d'investissements publics scolaires.

Le Conseil propose, d'une part, de libeller le montant des dépenses également en euros et, d'autre part, d'ajouter un article 3 nouveau comprenant la deuxième phrase de l'article 2.

La Commission des Travaux Publics accepte ces deux propositions.

Article 3 (selon le Conseil d'Etat)

Cet article ne figure pas dans le texte proposé par le Gouvernement.

Le Conseil d'Etat propose de libeller cet article comme suit:

"Art. 3. Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics scolaires."

La Commission des Travaux publics accepte cette proposition.

*

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission des Travaux publics invite la Chambre des Députés à voter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

autorisant la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz

- **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz.
- **Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 2.662.000.000.— francs (65.989.256,29.— euros) sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.
 - Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Le Président, Nicolas STROTZ

Le Rapporteur, Nico LOES